



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné et démontré sur le croquis de l'article 11 du présent avis.

AVIS PUBLIC est donné ce qui suit :

- 1° Lors de la séance ordinaire tenue le **07 octobre 2019**, le conseil municipal de Saint-François-du-Lac a adopté le règlement numéro 06-2019 intitulé « Règlement numéro 06-2019, décrétant une dépense de 230 220 \$ et un emprunt de 230 220 \$ pour la vidange et disposition des boues des trois étangs aérés ».
- 2° Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 06-2019 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cet effet.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
- 3° Le registre sera accessible de 9h00 à 19h00 inclusivement, le **mardi 28 janvier 2020**, au bureau municipal situé au 400, rue Notre-Dame à Saint-François-du-Lac.
- 4° Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 06-2019 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de quatre-vingt-douze (92). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 06-2019 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5° Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h00, le **mardi 28 janvier 2020**, au bureau municipal situé au 400, rue Notre-Dame.
- 6° Le règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures régulières d'ouverture dudit bureau et pendant les heures d'enregistrement.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné.

- 7° Toute personne qui, le 07 octobre 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8° Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois ;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public ci-dessus, concernant le règlement numéro 06-2019, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil, ce 23 janvier 2020 entre 9h00 et 16h00 et publié cet avis dans le journal l'Annonceur desservant notre territoire ainsi que sur le site internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 23 janvier 2020.

Peggy Péloquin
Directrice générale et secrétaire-trésorière